

FICHE DES MODALITÉS PRATIQUES LIÉES À LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021

1- Les prescriptions techniques requises par le code électoral (format, paysage, grammage...) pour les circulaires et bulletins de vote:

Chaque binôme de candidats peut faire adresser à chaque électeur, une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm (article R.29 du code électoral). Le texte de la circulaire doit être uniforme pour l'ensemble du canton.

L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. R.27).

La circulaire peut être imprimée en recto verso.

Les binômes de candidats qui le souhaitent peuvent fournir une version numérique, pdf et accessible, de leur circulaire validée sous format papier par la commission de propagande (**formulaire d'acceptation ou de refus à compléter et signer pour la mise en ligne sur internet de la propagande électorale**).

Les bulletins de vote sont soumis à des règles précises (article R.30).

Ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix des binômes (caractères, illustrations, emblèmes éventuels, etc.), ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin de vote.

Ils doivent être d'un grammage de 70 grammes au mètre carré, en format paysage selon les dimensions de 105 x 148 millimètres.

→ Règle de présentation sur le bulletin de vote

Les bulletins de vote doivent comporter les **noms des deux membres du binôme de candidats ordonnés dans l'ordre alphabétique** (art. L.191), suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante : « remplaçant ». Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme. (art. R.110).

Les nom et prénom portés sur le bulletin de vote peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent être conformes aux nom et prénom portés dans la déclaration de candidature comme figurant sur le bulletin de vote.**

2- Les quantités à imprimer pour les bulletins et pour les circulaires pour chaque tour de scrutin :

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

Quantités et caractéristiques des documents permettant un remboursement par tour de scrutin

Numéro de Canton	CANTON	Nombre d'inscrits au 12 avril 2021	Bulletins de vote (105 x 148 mm) = double du nombre d'électeurs majoré de 10 %	Circulaires (210 x 297 mm) = nombre d'électeurs majoré de 5 %	Grandes affiches (594 x 841 mm) = 2 affiches identiques par panneau d'affichage	Petites affiches (297 x 420 mm) = 2 affiches identiques par panneau d'affichage
1	L' Aigle	8 397	18 473	8 817	34	34
2	Alençon 1 Sur le site d'Emissaires	10 058	22 128	10 561	28	28
	Alençon 1 À la Préfecture de l'Orne (70 personnes détenues votant par correspondance)	70	154	74		
3	Alençon 2	8 157	17 945	8 565	16	16
4	Argentan 1	9 212	20 266	9 673	48	48
5	Argentan 2	9 889	21 756	10 383	74	74
6	Athis Val de rouvre	11 728	25 802	12 314	92	92
7	Bagnoles de l'Orne Normandie	9 650	21 230	10 133	60	60
8	Bretoncelles	8 556	18 823	8 984	38	38
9	Ceton	10 093	22 205	10 598	64	64
10	Damigny	10 051	22 112	10 554	34	34
11	Domfront en Poirais	11 423	25 131	11 994	64	64
12	La Ferté Macé	11 082	24 380	11 636	52	52
13	Fliers 1	11 636	25 599	12 218	42	42
14	Fliers 2	10 628	23 382	11 159	36	36
15	Magny-le-Désert	9 994	21 987	10 494	86	86
16	Mortagne au perche	10 406	22 893	10 926	84	84
17	Ecouves	8 515	18 733	8 941	78	78
18	Rai	9 479	20 854	9 953	70	70
19	Sées	7 865	17 303	8 258	64	64
20	Tourouvre au Perche	10 048	22 106	10 550	82	82
21	Vimoutiers	7 897	17 373	8 292	84	84

4- Les dates et lieux de réunion des commissions de propagande :

Les **commissions de propagande** se dérouleront à la :

Préfecture de l'Orne, Salle Jean Moulin
39, rue Saint Blaise
61000 Alençon

Les binômes de candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande à la préfecture les :

- **jeudi 6 mai 2021 à 9h** (validation des projets de circulaires et bulletins de vote pour le premier tour)
- **lundi 17 mai 2021 à 11h** (conformité et quantité des documents de propagande du premier tour).

3- Les dates de dépôt de la propagande pour chaque tour de scrutin :

Le lieu de dépôt de la propagande pour chaque tour de scrutin sera à livrer directement sur le site de la société chargée de la mise sous pli :

Pour le premier tour :

- Lundi 17 mai à midi, au plus tard

Pour le second tour :

- Mardi 22 juin 2021, au plus tard.